



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSULAT GENERAL DE FRANCE  
A MEXICO

Mexico le 8 décembre 2009

## **Prise en charge**

Une nouvelle campagne d'aide à la scolarisation s'ouvre pour l'année scolaire 2010-11 pour les enfants scolarisés au Lycée français de Guadalajara, au Lycée franco-mexicain de Mexico et à l'Ecole Molière de Cuernavaca.

### **Principes et conditions d'attribution**

L'information est accessible sur le site Internet de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (A.E.F.E.) : [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr) (rubrique « Aide à la scolarisation ») ou sur le site Internet du Consulat Général de France à Mexico ([www.consulfrance-mexico.org](http://www.consulfrance-mexico.org)).

### **Retrait des dossiers**

La prise en charge est ouverte aux élèves scolarisés en classe de seconde, première ou terminale.

\*Le dossier est composé :

- du formulaire de demande de prise en charge
- des pièces justificatives correspondant à votre situation

\*Le dossier complet peut être retiré de 3 manières différentes :

- par téléchargement sur les sites Internet du Consulat Général ([www.consulfrance-mexico.org](http://www.consulfrance-mexico.org)) et de l'AEFE ([www.aefe.fr](http://www.aefe.fr) rubrique « Aide à la scolarisation »)
- par retrait au Consulat Général
- par retrait auprès de l'établissement scolaire

**L'instruction et la brochure d'information sont consultables sur le site de l'AEFE.**

### **Dépôt des dossiers**

\*Le dossier ne pourra être déposé que COMPLET auprès de l'établissement de scolarisation. *Tout dossier déposé incomplet sera susceptible d'être transmis à l'AEFE avec un avis défavorable du Consulat Général.*

\*Le dépôt du dossier COMPLET pourra intervenir du **4 janvier au 26 février 2009** (dernier délai). *Tout dossier déposé hors délai sera susceptible d'être transmis à l'AEFE avec un avis défavorable du Consulat Général.*

**NB : Les dossiers de demande de prise en charge sont désormais saisis et instruits par le Consulat général de France à Mexico.**

### **Articulation du dispositif de prise en charge avec celui des bourses scolaires**

Si vous souhaitez solliciter une aide pour des enfants concernés par les deux dispositifs ou bénéficier de bourses parascolaires, vous devez obligatoirement déposer un dossier de demande de bourses scolaires, celui-ci valant demande de prise en charge pour les enfants scolarisés dans des classes ouvrant droit au dispositif de prise en charge.